

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 26 juillet 2018

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 3

ARRÊTÉ

fixant la liste des commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier au ministère des armées.

Du 19 juillet 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles ; sous-direction des statuts civils, des relations sociales et de la prévention des risques.*

ARRÊTÉ fixant la liste des commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier au ministère des armées.

Du 19 juillet 2018

NOR A R M S 1 8 5 1 3 1 1 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 254-0.1

Référence de publication : BOC n° 30 du 26 juillet 2018, texte 3.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté du 25 avril 2018 fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées ;

Vu l'avis du 12 juillet 2018 ⁽¹⁾ du comité technique ministériel du ministère des armées,

Arrête :

Art. 1er. En application des dispositions de l'article 38 de l'arrêté du 25 avril 2018 susvisé, la liste des commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier (CAPSO) instituées au sein du ministère des armées est fixée conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

La ministre des armées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

Anne Sophie AVÉ.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

**LISTE DES COMMISSIONS D'AVANCEMENT DES PERSONNELS À STATUT OUVRIER DU
MINISTÈRE DES ARMÉES.**

a) Commissions d'avancement instituées en vertu de l'article 34 de l'arrêté du 25 avril 2018 fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées.

PÉRIMÈTRE.	COMMISSION D'AVANCEMENT DES PERSONNELS À STATUT OUVRIER PAR EMPLOYEUR OU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS.	PART DES FEMMES REPRÉSENTÉES.	PART DES HOMMES REPRÉSENTÉS.
Centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye	CAPSO Service de santé des armées	54,68 %	45,32 %
	CAPSO mixte :		
	- Service du commissariat des armées		
	- Armée de terre		
	- Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information		
Centre ministériel de gestion de Metz	- Marine nationale	17,95 %	82,05 %
	- Service interarmées des munitions		
	- Armée de l'air		
	- État-major des armées		
	- Outre-mer (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française) et étranger		
Centre ministériel de gestion de Metz	CAPSO mixte :		
	- Direction générale de l'armement		
	- Secrétariat général pour l'administration	11,56 %	88,44 %
	- Direction du renseignement et de la sécurité de la défense		
	- Direction du renseignement militaire		
Centre ministériel de gestion de Metz	CAPSO Armée de terre	7,97 %	92,03 %
	CAPSO Service du commissariat des armées	18,50 %	81,50 %
	CAPSO mixte :		
	- Service des essences des armées	6,38 %	93,62 %
	- Service interarmées des munitions		
Centre ministériel de gestion de Metz	CAPSO mixte :	18,14 %	81,86 %
	- Secrétariat général pour l'administration		
	- Service de santé des armées		
	- Armée de l'air		

	- Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information		
	- État-major des armées		
Centre ministériel de gestion de Rennes	CAPSO Armée de terre	9,77 %	90,23 %
	CAPSO Direction générale de l'armement	8,79 %	91,21 %
	CAPSO Service du commissariat des armées	16,96 %	83,04 %
	CAPSO Secrétariat général pour l'administration	6,96 %	93,04 %
	CAPSO mixte : - Armée de l'air - Service de santé des armées - État-major des armées	11,43 %	88,57 %
	CAPSO mixte : - Marine nationale - Service interarmées des munitions - Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information	12,89 %	87,11 %
Centre ministériel de gestion de Bordeaux	CAPSO Armée de terre	19,19 %	80,81 %
	CAPSO Direction générale de l'armement	8,36 %	91,64 %
	CAPSO mixte : - Secrétariat général pour l'administration - Armée de l'air	9,17 %	90,83 %
	CAPSO mixte : - Service du commissariat des armées - Service de santé des armées - Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information - État-major des armées	20,19 %	79,81 %
Centre ministériel de gestion de Toulon	CAPSO Armée de terre	9,43 %	90,57 %
	CAPSO Service du commissariat des armées	18,33 %	81,67 %
	CAPSO Direction générale de l'armement	13,62 %	86,38 %
	CAPSO mixte : - Secrétariat général pour l'administration - Service interarmées des munitions - Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information	11,85 %	88,15 %

	- État-major des armées		
	CAPSO mixte :		
	- Marine nationale	25,89 %	74,11 %
	- Service de santé des armées		
	- Armée de l'air		
Centre ministériel de gestion de Lyon	CAPSO Armée de terre	8,02 %	91,98 %
	CAPSO Service du commissariat des armées	16,85 %	83,15 %
	CAPSO mixte :		
	- Secrétariat général pour l'administration		
	- Service de santé des armées	16,56 %	83,44 %
	- Armée de l'air		
	- Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information		
	- État-major des armées		
Service parisien de soutien de l'administration centrale	CAPSO mixte :		
	- Secrétariat général pour l'administration		
	- Direction générale de l'armement		
	- Armée de terre		
	- Etat-major des armées	28,73 %	71,27 %
	- Armée de l'air		
	- Marine nationale		
	- Divers		

b) Commissions d'avancement instituées en vertu de l'article 35 de l'arrêté du 25 avril 2018 fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées.

PÉRIMÈTRE.	COMMISSION D'AVANCEMENT DES PERSONNELS À STATUT OUVRIER (CAPSO).	PART DES FEMMES REPRÉSENTÉES.	PART DES HOMMES REPRÉSENTÉS.
Etablissements dont l'effectif en personnels à statut ouvrier est supérieur à 500	CAPSO Atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand	6,18 %	93,82 %
	CAPSO Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux	5,57 %	94,43 %
	CAPSO Atelier industriel de l'aéronautique de Cuers-Pierrefeu	10,25 %	89,75 %

c) Commissions d'avancement instituées en vertu de l'article 36 de l'arrêté du 25 avril 2018 fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées.

PÉRIMÈTRE.	COMMISSION D'AVANCEMENT DES PERSONNELS À STATUT OUVRIER (CAPSO).	PART DES FEMMES REPRÉSENTÉES.	PART DES HOMMES REPRÉSENTÉS.
Commandements supérieurs des forces armées (COMSUP)	CAPSO COMSUP Antilles	6,67 %	93,33 %
	CAPSO COMSUP Zone Sud de l'océan Indien	10 %	90 %
	CAPSO COMSUP Guyane	3,85 %	96,15 %

d) Commission d'avancement instituée en vertu de l'article 37 de l'arrêté du 25 avril 2018 fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées.

PÉRIMÈTRE.	COMMISSION D'AVANCEMENT DES PERSONNELS À STATUT OUVRIER (CAPSO).	PART DES FEMMES REPRÉSENTÉES.	PART DES HOMMES REPRÉSENTÉS.
Centre ministériel de gestion de Lyon	CAPSO Direction générale de l'armement/Centre d'études de Gramat du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	8,51 %	91,49 %